

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Objet : Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes commandes (ci-après « Devis ») de prestations et/ou de produits audiovisuels (ci-après « Services ») conclues entre le client (ci-après « Client ») et la société SAS HYPÉRIA FILMS exerçant sous la marque commerciale d'AZURÉAL – Immatriculée sous le numéro 848 900 924 00012 ayant son siège social sis 725 avenue de Cannes à Mandelieu-La Napoule (06210) (ci-après « Prestataire »).

2. Services : Les caractéristiques essentielles des Services sont présentées à l'onglet « PRESTATIONS » du site internet d'HYPÉRIA FILMS : www.hyperiafilms.com.

3. Prix : Les prix des Services ne figurent pas sur le site internet. Le Prestataire personnalise chaque projet selon plusieurs critères : catégorie de la prestation, durée de tournage, lieu(x) de tournage, format de la vidéo, support(s) d'exploitation... Selon le projet, le Prestataire se réserve le droit de demander le budget du Client avant la conception du devis afin d'imaginer un produit qui rentrerait dans cette estimation.

4. Commande : Les CGV figurent à chaque devis signé par le Client, elles peuvent éventuellement être complétées par des conditions particulières (ci-après « CPV »). Toute autre information utile et déterminante du consentement du Client est portée à sa connaissance par le Prestataire avant chaque signature de devis.

5. Délai de rétractation : Compte tenu de la nature personnalisée des Services, le droit de rétractation ne s'applique pas conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation.

6. Règlement : Le règlement se fait à réception d'une facture émise par le Prestataire. Le règlement doit être effectué soit par virement soit par chèque bancaire libellé à l'ordre d'« HYPÉRIA FILMS ». Le Prestataire se réserve le droit de demander présentation d'un justificatif d'identité.

7. Cartes cadeaux : Les cartes cadeaux sont réglées intégralement lors de leur retrait au siège social du Prestataire. En cas d'envoi postal, les cartes cadeaux sont expédiées à réception du règlement intégrant les frais de port. Le Client bénéficiaire des cartes cadeaux aura un délai d'un (1) an pour les utiliser. Les cartes cadeaux ne sont ni échangeables ni remboursables.

8. Tournage : La réservation d'un tournage, c'est-à-dire l'accord des Parties sur une date d'exécution des Services, vaut commande. La réservation d'un tournage implique le règlement par le Client d'un acompte de 30% du prix en contrepartie des frais scénaristiques et de préproduction (découpage technique, autorisation de tournage, storyboard, casting...), le solde est à régler au visionnage de la projection test. À défaut de règlement de l'acompte, le Prestataire n'entamera aucun travail.

9. Frais avant tournage : Si le tournage nécessite la location de matériaux spécifiques, le travail supplémentaire de techniciens, d'acteurs, d'artistes ou de compositeurs, le Prestataire se réserve le droit de demander un acompte supérieur à 30%. Le Prestataire met en relation le Client avec les différents prestataires et sert d'intermédiaire entre eux mais ne fait pas l'avance de leurs frais.

10. Annulation : En cas d'annulation de la commande, l'acompte n'est pas restitué. Si l'annulation intervient avant le tournage, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 30% du prix total dont le règlement devra intervenir dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de l'annulation. Au-delà d'une (1) heure de retard, le tournage est réputé annulé. Si l'annulation intervient après le tournage, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 60% du prix total dont le règlement devra intervenir dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de l'annulation. Si au moment de cette annulation, le travail de postproduction (montage, mixage, étalonnage...) est terminé, le Client devra régler l'intégralité du solde.

11. Report d'un tournage : En cas de report, les frais que le Prestataire a dépensé exclusivement pour la date prévue sont dus. Si le report se fait le jour même du tournage, le Prestataire peut également demander le règlement de frais supplémentaires pour temps perdus et déplacement.

12. Déroulement d'un tournage : Le Client s'engage à faciliter le travail du Prestataire lors de l'exécution de prestations audiovisuelles notamment dans le cadre de tournage avec plusieurs personnes. Si du fait du Client des heures de travail supplémentaires sont nécessaires, ces heures supplémentaires seront facturées au taux horaire convenu entre les Parties. Cependant, si le Prestataire juge lui-même nécessaire de filmer plus longtemps que prévu, il se réserve le droit de le faire avec l'accord du Client. Cette réévaluation n'engendrera aucun coût supplémentaire au Client. Si le Client n'est pas présent pendant le tournage car l'objet est de filmer des tiers, ceux-là doivent être mis au courant de l'ensemble de ces CGV. S'il y a des imprévus (personnes en retard, personnes absentes...), la Vidéaste informera le Client afin qu'il prenne une décision.

13. Forfait vidéo : Selon le projet, la Vidéaste peut proposer des prix attractifs en soumettant des forfaits vidéo à 5, 10 ou 15 vidéos renouvelables dans la limite des éventuels changements d'activités audiovisuels du Prestataire. Concernant le règlement de l'acompte, il est de 30% du prix de la vidéo à la commande et à chaque vidéo du forfait. Le solde du prix de chaque vidéo est à régler à chaque projection test. À défaut de règlement de l'acompte, le Prestataire n'entamera aucun travail. En cas d'annulation, les acomptes ne sont pas restitués. Si cette annulation intervient avant un tournage, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 30% du prix total du forfait dont le règlement devra intervenir dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de l'annulation. Au-delà d'une (1) heure de retard sur n'importe quel tournage, les tournages sont réputés annulés. Si l'annulation intervient après les tournages, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 60% du prix total du forfait dont le règlement devra intervenir dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de l'annulation. Si au moment de cette annulation, le travail de postproduction est terminé, le Client devra régler l'intégralité du solde.

14. Post-production des fichiers numériques : Le Prestataire se mettra d'accord avec le Client concernant le style du montage de la vidéo. Aucun fichier numérique brut ne pourra être exigé par le Client.

15. Modification des produits : À la projection test, le Client peut demander des modifications au Prestataire dans la mesure où celles-ci n'engendrent pas un changement de devis. Si ces modifications sont plus importantes, le Prestataire peut exiger une contrepartie supplémentaire pour un tel travail.

16. Délais de réalisation des produits audiovisuels : Le Prestataire s'engage à livrer le(s) produit(s) dans les délais souhaités par le Client. Si la date de livraison ne peut pas être respectée pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, celui-ci en informe le Client le plus rapidement possible.

17. Livraison des produits : Le Prestataire remet le(s) produit(s) en main propre ou les envoie par Internet. Le Client vérifie le(s) produit(s) lors de sa (leur) remise(s) ou de son (leur) téléchargement(s), aucune réclamation ne pouvant être faite postérieurement. En cas d'envoi postal, les produits sont expédiés à réception du règlement des frais de port. Conformément à l'article L216-4 du Code de la Consommation, le Prestataire ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte ou endommagement des produits, le Client devant s'adresser directement aux services postaux pour toute réclamation.

18. Problème technique : Le Prestataire peut être empêchée d'exécuter les Services en raison d'un problème technique avec le matériel photographique (tournage) et/ou informatique (postproduction). En cas d'empêchement définitif, le Devis sera annulé et l'acompte restitué. En cas d'empêchement temporaire, les Parties peuvent convenir d'une nouvelle date ; à défaut, le Devis sera annulé et l'acompte restitué.

19. Responsabilité civile : Chaque Partie est responsable des dommages causés à l'autre Partie ou aux tiers à l'occasion des Services. Le Client est responsable des dommages causés par lui-même ou par les tiers sous sa responsabilité qui participent au tournage. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un dommage qui aurait pu être évité si le Client avait surveillé les dits tiers. En cas de détérioration du matériel photographique et/ou informatique du Prestataire par le Client ou les dits tiers, celui-ci devra être remboursé sans préjudice de toute autre forme d'indemnisation du préjudice subi par le Prestataire (ex : annulation et/ou perte de commande...). La présente clause demeure en vigueur au terme normal ou anticipé du Devis pendant la durée de prescriptions de l'action en responsabilité.

20. Responsabilité contractuelle : En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des Services imputable à une faute du Prestataire, le préjudice direct et certain susceptible d'en résulter pour le Client sera indemnisé

dans la limite du prix du Devis concerné. La présente clause demeure en vigueur au terme normal ou anticipé du Devis pendant la durée de prescriptions de l'action en responsabilité.

21. Force majeure : En cas de force majeure (maladie, évènement familial...), la Partie concernée prévient l'autre dans les meilleurs délais par téléphone avec confirmation écrite par courriel. Il est entendu entre les Parties que les conditions climatiques peuvent constituer un cas de force majeure en cas de tournage en extérieur ou lorsque les déplacements sur le site d'un tournage sont déconseillés, difficiles voire impossibles. En cas d'empêchement définitif, le Devis est résilié. En cas d'empêchement temporaire, les Parties peuvent convenir d'une nouvelle date ; à défaut le Devis est résilié.

22. Résiliation : Un Devis ne peut être résilié en dehors des cas prévus dans les CGV.

23. Propriété Intellectuelle de la Vidéaste : Les images réalisées lors d'un tournage sont des œuvres de l'esprit protégées selon les règles des articles 112-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Les images, quel que soit leur support, sont et demeurent la propriété intellectuelle du Prestataire. Le Client se voit cédé, à titre non exclusif, en contrepartie du règlement du prix des Services, le droit de reproduction de la vidéo c'est-à-dire de les transférer sur tous supports pour une utilisation professionnelle ou personnelle, pendant la durée de protection légale des droits, sur le territoire français. L'utilisation sur les réseaux sociaux est autorisée que si le Client utilise les fichiers fournis par le Prestataire et sous réserve qu'il intègre le nom du Prestataire (et des techniciens et acteurs) dans la description ainsi que le lien vers la page Facebook et/ou le site internet du Prestataire. Il est interdit au Client de modifier, retoucher, couper, transformer le(s) vidéo(s) sans l'accord écrit du Prestataire ou de retirer par un quelconque procédé la signature et/ou logo du Prestataire. Toute utilisation sans l'accord écrit du Prestataire constitue un délit de contrefaçon, au sens des articles L.335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Il est également interdit de reproduire le concept (l'univers du Prestataire, son style, sa façon de faire, son montage, ses prises de vues...) que le Prestataire a créé pour le Client avec un autre professionnel de la vidéo ou autres tiers sans le consentement écrit du Prestataire qui peut exiger des frais en contrepartie.

24. Exploitation et revente : Le Client doit prévenir le Prestataire de tout changement de support d'exploitation (mise en ligne sur un autre site, TV...). Le Client doit également prévenir le Prestataire avant chaque revente ou s'il veut céder le(s) produit(s) gratuitement à un ou des tiers. Le Prestataire conserve la propriété des vidéos originales livrées au Client et peut refuser ces changements de dossier ou exiger des frais en contrepartie.

25. Droit à l'image et au respect de la vie privée du Client : Le Client déclare être majeur, jouer, parler ou poser librement pour le tournage et autoriser les prises de vues par le Prestataire. Lorsque le modèle est mineur, les représentants légaux déclarent autoriser les prises de vues de l'enfant par le Prestataire. Le Prestataire s'engage à respecter le droit à l'image et au respect de la vie privée du Client lors de la reproduction et/ou de la diffusion des vidéos.

26. Autorisation d'utilisation : Le Client autorise le Prestataire à diffuser les vidéos pour promouvoir son activité professionnelle (site web, pages professionnelles sur les réseaux sociaux, publicités, cartes de visites, TV, journaux...). Pour sa promotion, le Prestataire peut remonter la vidéo du Client, il peut aussi utiliser son nom personnel ou son nom commercial ainsi que le nom des personnes qui ont participé au projet. Les vidéos peuvent être uploadées sur la chaîne YouTube du Prestataire (selon les projets et si le Client est d'accord, la vidéo peut être monétiser sur YouTube) afin d'utiliser l'URL pour les partages internet.

27. Nullité partielle : Si une ou plusieurs clauses sont nulles pour quelque cause que ce soit, les autres clauses conservent force et portée juridique.

28. Tolérance : Les Parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des Parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir ses droits.

29. Communications : Les communications importantes et déterminantes entre les Parties se font par e-mail, lettre simple, lettre recommandée ou lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Les

communications associées à un délai (dates de tournage, date de livraison...) doivent être faites par tout moyen permettant au Client d'avoir connaissance de ces dates.

30. Droit applicable : Toute Commande est soumise au droit français.

31. Règlement des différends : Les parties s'engagent, avant toute action judiciaire, à tenter de résoudre à l'amiable leur différend, le cas échéant en le soumettant au médiateur désigné par les organismes représentatifs des vidéastes professionnels.